



MINISTÈRE DU TOURISME,
DE LA CULTURE ET DES ARTS

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 2037
Cotonou – Bénin
Tél : +229 21 30 70 13
21 30 70 10
mtca.sp@gouv.bj

**Programme d'assurance et
d'amélioration qualité de l'audit
interne du Ministère du tourisme, de la
culture et des arts**

DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Sigles & Abréviations | 3 |
| I. Normes applicables : Cadre de Référence de l'Audit Interne de l'Etat (CRAIE) | 4 |
| II. Charte du Comité d'Audit Interne..... | 4 |
| 1. Ce programme doit correspondre aux besoins du ministère et être régulièrement m..... | 4 |
| 2. Le programme d'assurance et d'amélioration qualité doit obligatoirement comporter..... | 4 |
| 2.1 Evaluations internes..... | 5 |
| 2.2 Évaluations externes | 7 |
| III. Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité | 7 |
| IV. Utilisation de la mention « conduit conformément aux normes du cadre de référence.... | 7 |

Sigles & Abréviations

CRAIE : Cadre de Référence de l'Audit Interne de l'Etat

RAI : Responsable de l'Audit Interne

IGF : Inspecteur Général des Finances

CMAI : Comité Ministériel d'Audit Interne

CMMR : Comité Ministériel de Maîtrise des Risques

I. Normes applicables : Cadre de Référence de l'Audit Interne de l'Etat (CRAIE)

Ces normes sont relatives à :

- la norme 1300 : Programme d'assurance et d'amélioration qualité
- la norme 1310 : Exigences du programme d'assurance et d'amélioration qualité
- la norme 1311 : Évaluations internes
- la norme 1312 : Évaluations externes
- la norme 1320 : Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité
- la norme 1321 : Utilisation de la mention « conforme aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État »
- et la norme 1322 : Indication de non-conformité

II. CHARTE DU COMITE MINISTERIEL D'AUDIT INTERNE

La charte du Comité Ministériel d'Audit Interne fait référence au point 6 au « Processus qualité de l'audit interne » et au point 8 au « Suivi des audits ».

Ces renvois demeurent valables dans ce document de programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne du ministère.

CONTENU

La structure d'audit interne ministérielle est responsable de la qualité des audits. A ce titre, elle est tenue d'élaborer un Programme d'assurance et d'amélioration qualité.

1. Ce programme doit correspondre aux besoins du ministère et être régulièrement mis à jour

Ce qui suppose qu'il soit :

- ✓ Daté
- ✓ Archivé
- ✓ Régulièrement (fréquence annuelle ou semestrielle) revu sous format électronique.

2. Le programme d'assurance et d'amélioration qualité doit obligatoirement comporter des évaluations internes et externes

Les unes et les autres doivent avoir deux objectifs :

- aider l'audit interne à apporter une valeur ajoutée aux opérations de l'organisation ;

- garantir que l'audit interne est mené en conformité avec les Normes (CRAIE, Charte ministérielle, Charte d'audit interne, manuel d'audit interne...).

2-1 Evaluations internes

Ces évaluations sont de deux ordres : certaines sont réalisées en continu (2.1.1) et d'autres sont périodiques (2.1.2).

2.1.1 Un suivi continu de la performance de l'audit interne

SUIVI DU PROCESSUS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES :

La structure d'audit interne accompagne du point de vue méthodologique les directions et services dans l'élaboration de leurs cartographies. Conformément à la charte ministérielle de l'audit interne, elle examine ces cartographies et porte, à destination du comité ministériel d'audit interne, une appréciation sur leur pertinence et leur complétude.

Elle contribue à l'élaboration d'une cartographie ministérielle.

FORMATION DES AUDITEURS :

La structure d'audit interne s'assure que les auditeurs pressentis ont suivi une **formation** à l'audit interne.

SUIVI DU DÉROULEMENT DES AUDITS :

Le Responsable de l'audit interne

- s'assure systématiquement du respect des règles de déroulement des audits telles qu'elles sont décrites par la charte ministérielle d'audit interne et la charte d'audit interne :
 - o organisation d'une **réunion d'ouverture et/ ou de lancement** de l'audit garantissant une information préalable des services audités ;
 - o organisation d'une **réunion de clôture**, qui a pour objectif de valider les principaux constats et recommandations et d'inciter les responsables de l'entité à mettre en œuvre les mesures correctrices dans le cadre d'un plan d'action dont ils sont responsables ;
 - o mise en œuvre d'une **procédure contradictoire** permettant aux audités de faire part de leurs observations sur le rapport provisoire d'audit.
- organise au moins un point de rencontre avec l'équipe de la mission d'audit avant la fin de la phase de planification, aux fins de valider le programme de travail de la mission ;

- sollicite, dès la programmation de la mission, un miroir pour son accompagnement.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES AUDITS :

Le RAI et/ou un comité de lecture est destinataire des projets de rapports d'audits et procède à leur relecture systématique avant la procédure contradictoire.

A chaque fois il s'assure :

- de la qualité de la méthodologie appliquée ;
- du respect des normes d'audit, en particulier du CRAIE ;
- du respect de la charte ministérielle, de la charte d'audit interne et du code de déontologie annexé ;
- de la qualité des recommandations qui doivent être de nature à fournir la base à un plan d'actions de l'entité auditée : pertinence, nombre raisonnable, acceptabilité, contribution à la performance du ministère.

Si nécessaire, le RAI peut organiser un **second point de rencontre avec l'équipe d'audit** *avant la procédure contradictoire*, aux fins notamment d'accompagner la mission dans l'analyse et l'évaluation de la situation, dans la structuration et la conservation de sa documentation, dans la préparation de la communication relative à l'audit.

SUIVI DES RÉSULTATS DES AUDITS :

A l'issue des audits, le RAI est en charge du **suivi** de leurs résultats :

- ce suivi s'effectue sur la base des plans d'actions élaborés par les directions générales et directions du ministère, le cas échéant, avec le concours des auditeurs concernés ;
- le RAI sollicite des audités un compte rendu sur la réalisation des plans d'actions associés à l'audit ;
- sur cette base, il informe le comité ministériel d'audit interne de l'état d'avancement des plans d'actions à chacune de ses réunions ;
- à cette occasion, il informe le comité ministériel d'audit des éventuelles divergences entre les recommandations de l'audit et le plan d'actions et sollicite si nécessaire son arbitrage aux fins d'instruction aux services concernés.

AIDE MÉTHODOLOGIQUE :

- En tant que de besoin, le RAI établit tous documents méthodologiques, notes, recueils, manuels, relatifs au déroulement des missions.

- Il propose des actions de formation au sein du ministère et dans le cadre de concertation.

2.1.2 Des évaluations périodiques de la performance de l'audit interne

Régulièrement, le RAI teste la qualité des audits. A cet effet, il transmet des questionnaires d'évaluation aux entités auditées dans le cadre des audits ministériels. Il établit un rapport relatif aux résultats de ces questionnaires qu'il présente au comité ministériel d'audit interne.

Les rapports d'audit réalisés par les structures d'audit ministérielles sont communiqués à l'IGF. Celle-ci peut, pour s'assurer de leur qualité, procéder à des sondages sur leur perception par les entités auditées.

2.2 Évaluations externes

Des évaluations externes sont réalisées tous les cinq ans par une équipe qualifiée, indépendante et extérieure au ministère. L'IGF est sollicité pour participer à cette évaluation qui prendra la forme d'une revue des pairs.

III. Rapports relatifs au programme d'assurance et d'amélioration qualité

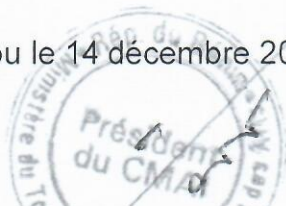
Le responsable ministériel de l'audit interne communique une fois par an les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité à l'IGF et au comité ministériel d'audit interne.

IV. Utilisation de la mention « conduit conformément aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État » et indication de non-conformité

Au terme d'une année de mise en œuvre du présent programme d'assurance et d'amélioration qualité, les normes 2430 – *Utilisation de la mention « conduit conformément aux normes du cadre de référence de l'audit interne de l'État »* et 2431 – *Indication de non-conformité* seront mises en application sous la supervision du RAI et de l'IGF.

Le programme d'assurance et d'amélioration de l'audit interne du Ministère du tourisme, de la culture et des arts a été adopté le 14 décembre 2021.

Cotonou le 14 décembre 2021



Corentin A. TCHINKOUN
Président du Comité Ministériel d'Audit Interne du
Ministère du tourisme, de la culture et des arts